

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2025

FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 102

présenté par
Mme Chatelain

à l'amendement n° 66 de M. Vojetta

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 7, remplacer les mots "six mois" par les mots "un an".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe Ecologiste et Social vise à prolonger de six mois le délai accordé aux locataires pour quitter leur logement dans le cas où ils feraient l'objet d'une procédure d'expulsion telle que décrite par l'alinéa 7 de l'article premier.